

SEANCE DU 7 JUIN 2017

DÉCISION N° 2017 / 20 / CTDM / 3

**PROJET DE CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
A ROMAINVILLE/BOBIGNY (93)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L.121-8,
- vu la décision n°2017/1/CTDM/1 du 4 janvier 2017 décidant de l'organisation d'une concertation préalable,
- vu la décision n°2017/8/CTDM/2 du 8 mars 2017 approuvant les modalités de concertation proposées par le maître d'ouvrage et le calendrier de mise en œuvre,
- vu le courrier du SYCTOM du 30 mai 2017 et le document de concertation annexé,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

La Commission considère le document de concertation comme suffisamment complet pour engager la concertation préalable.

Le Président



Christian LEYRIT